

Préfecture de l'Aube

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE pour l'implantation de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE pour l'implantation de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY, du **lundi 28 août 2023 à 9h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 18h00 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairie de CHAMPFLEURY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier d'enquête comporte, notamment, une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) dans l'onglet « Publications »,
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 42 37 57) ou courriel ([pref-ep-eolien-champeole-champfleury@aub.gouv.fr](mailto:pref-ep-eolien-champeole-champfleury@aub.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant le déroulement de celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube.

M. Claude GRAMMONT, cadre de l'ASSEDIC retraité, commissaire enquêteur, assurera des permanences en mairie de CHAMPFLEURY, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- **lundi 28 août 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture),**
- **vendredi 8 septembre 2023 de 15h00 à 18h00,**
- **samedi 16 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 27 septembre 2023 de 15h00 à 18h00 (clôture).**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de CHAMPFLEURY aux jours et heures habituels d'ouverture,
- reçues par écrit ou oralement par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences susmentionnés,
- adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :
  - soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de CHAMPFLEURY – 2 rue de l'École - CHAMPFLEURY (10700),
  - soit par courriel, à l'adresse suivante : [pref-ep-champeole-champfleury@aub.gouv.fr](mailto:pref-ep-champeole-champfleury@aub.gouv.fr) La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à 40 Mo.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfète de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Nicolas MERCIER, par courriel à [nme-akon@france.eu](mailto:nme-akon@france.eu) ou par voie postale à la société SAS PARC ÉOLIEN CHAMPÉOLE, 8, Avenue de Grassin à ARCIS-SUR-AUBE (10700) ainsi qu'auprès de la préfecture de l'Aube à l'adresse postale susmentionnée ou par courriel à [pref-ep-champeole-champfleury@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-champeole-champfleury@aube.gouv.fr) ou.

La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et à la mairie de CHAMPFLEURY pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube et seront tenus à disposition du public pendant un an.